



Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Robert NATALE, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Sophie MARKOVIC, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT Frédéric ROUSSE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Sandrine JANIAUD LARCHER à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Christian RAYOT à Jean LOCATELLI et Françoise THOMAS à Annick PRENAT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 janvier 2025	Le 8 janvier 2025	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction du point 14 non inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil.
L'assemblée approuve à l'unanimité l'adjonction du point cité.*

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-01-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2024

Rapporteur : Robert NATALE

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.**

Annexe : Procès-Verbal du 19.12.2024

2025-01-01 Service Eaux – Avancement de grade et création d'un poste d'Ingénieur principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein service des Eaux :

- **au grade d'Ingénieur principal, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les ingénieurs, qui justifient de six ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer le poste suivant :
 - 1 poste au grade d'Ingénieur principal à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025,
- De valider la promotion suivante :
 - au grade d'Ingénieur principal, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} février 2025,
- De fermer le poste suivant :
 - 1 poste d'Ingénieur, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2025-01-02 Service Police – Avancement de grade et création d'un poste de Brigadier-chef principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Police :

- au grade de **brigadier-chef principal**, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les gardiens-brigadiers de police municipale comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon** du grade de gardien-brigadier et **quatre ans au moins de services effectifs** dans le grade de gardien-brigadier et **ayant suivi la formation continue obligatoire** prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (article 11, décret n°2006-1391 du 17/11/2006)

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade de Brigadier-chef principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} février 2025, à temps complet.**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste de Gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.**
- **D'autoriser le président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Arrivée de Fatima KHELIFI et Imann EL MOUSSAFER qui prennent part aux votes à compter du point suivant.

2025-01-03 Service Assainissement et Gestion des déchets – Création de 2 postes de Rédacteur et fermeture de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Assainissement et du Service Gestion des déchets, deux agents :

- **au grade de Rédacteur, par voie d'inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur à la promotion interne pour l'année 2024**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leurs entretiens professionnels annuels remarquables,
- des avis favorables de leurs hiérarchies quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer :**
 - **2 postes au grade de Rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025,**
- **De valider les promotions suivantes :**
 - **Au grade de Rédacteur, des agents concernés, à compter du 1^{er} février 2025,**
- **De fermer les postes suivants :**
 - **2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-01-04 Urbanisme – création d'un poste d'Instructeur(trice) Autorisations Droit des Sols-Géomaticien(ne)

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Pour le bon fonctionnement du service Urbanisme, pour faire suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'Instructeur(trice) Autorisations Droit des Sols – Géomaticien(ne), relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoints administratifs ou des Techniciens ou des Adjoints techniques, ou des Agents de maîtrise à compter du 1^{er} février 2025.

- ✓ Filière : Administrative ou Technique
- ✓ Catégorie : B ou C

- ✓ Cadre d'emploi : Rédacteur ou Adjoint administratif ou Technicien ou Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de catégorie B ou C relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou du cadre d'emploi des Adjointes administratifs ou du cadre d'emploi des Techniciens ou du cadre d'emploi des Adjointes techniques, ou Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-01-05 Adhésion au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire itinérant(e) du Centre de Gestion

Rapporteur : Robert NATALE

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un(e) secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) peut être utilisé également pour former un(e) secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

L'Établissement adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un coût horaire de 27 € est facturé, pour l'heure, par le Centre de Gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. L'Établissement ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à disposition qu'il souhaite sur cette période.

Les frais de déplacement de l'agent sont le seul coût annexe à la prestation qui peut s'ajouter. Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il est intéressant de pouvoir y souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérant(e) dans les conditions stipulées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoin, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 27 € était amené à évoluer ;**
- **De prévoir les crédits afférents à cette adhésion.**

Annexe : Modèle de Convention

Bernard VIATTE indique qu'il y a une pénurie de secrétaires dans ce service, mais Daniel FRERY le rassure en lui indiquant que nous allons pouvoir bénéficier d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e).

2025-01-06 Budget Assainissement – demande de subventions DETR pour le renforcement du réseau unitaire rue Pierre Sellier/rue de Normandie à Beaucourt
Rapporteur : Gilles COURGEY

La CCST a engagé, en co-maîtrise d'ouvrage avec Pays de Montbéliard Agglomération, une étude visant à identifier les problématiques d'inondations sur la commune de Dasle.

L'étude a mis en évidence une insuffisance capacitaire du réseau intercommunal unitaire de la rue Pierre Sellier (RD40) à Beaucourt. Le réseau actuel n'est pas en capacité d'absorber les pluies supérieures à la période de retour 5 ans. Les eaux qui débordent du réseau empruntent la RD 126 et inondent plusieurs propriétés situées de part et d'autre de la voirie.

Deux variantes sont envisageables :

- la création d'un réseau pluvial avec création d'un bassin d'infiltration à Dasle,
- le renforcement du réseau unitaire de la CCST.

Le diagnostic assainissement réalisé en 2014 sur la commune de Beaucourt prévoit le renforcement du collecteur unitaire, au niveau de l'intersection rue des Bouleaux/ RD 40, jusqu'à la rue de Normandie. L'étude classe cette opération en niveau de priorité 1. L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et de création d'un bassin d'orage.

Ce renforcement sur 1,3 km a pour objet de remplacer les conduites existantes pour gérer les pluies jusqu'à la période de retour 20 ans.

Les travaux sont éligibles aux aides de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi qu'aux aides de l'Agence de l'Eau au titre de son 12^{ème} programme.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux	2 000 000,00 €	AERMC	630 000,00 €
Etudes annexes, maîtrise d'œuvre, essais de réception	100 000,00 €	État DETR 2025	100 000,00 €
		Autofinancement	1 370 000,00 €
Total dépenses	2 100 000,00 €	Total recettes	2 100 000,00 €

La demande de subventions relative à l'Agence de l'Eau sera déposée ultérieurement, en phase de projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 100 000 €**
- **d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches permettant d'obtenir ces subventions.**

En amont de la présentation de ce point, Gilles COURGEY a souhaité apporter quelques précisions concernant le vote des taux des redevances assainissement et eau potable qui ont fait l'objet d'une délibération au précédent Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

En désaccord avec un article de presse de notre correspondant local à ce sujet, tout en admettant que ces réformes sont difficilement compréhensibles, il souhaite rétablir la vérité en précisant que l'augmentation indiquée de 0.44 cents du m³ n'aura pas lieu. Un démenti paraîtra dans la presse prochainement.

Il informe également l'assemblée qu'une fiche explicative destinée aux consommateurs du territoire, accompagnera la facturation de 2025.

Monique DINET souhaite que soit réexpliquée l'application des 0.15 centimes aux usagers en assainissement non collectif.

Gilles COURGEY l'informe qu'il s'agit d'une nouvelle redevance qui s'applique à la consommation d'eau potable.

2025-01-07 Budget Assainissement – demande de subventions DETR pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Faverois (tranche 2)

Rapporteur : Gilles COURGEY

La CCST va prochainement achever la tranche 1 des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de Faverois (rue Principale et rue de Delle).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2024, la CCST est mise en demeure de réaliser la mise en conformité du système d'assainissement de Faverois, avec une fin de travaux au 31/12/2026.

La tranche 2 des travaux est actuellement au stade de l'avant-projet.

Les travaux sont éligibles aux aides de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi qu'aux aides de l'Agence de l'Eau au titre de son 12^{ème} programme.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux	700 000,00 €	AERMC	231 900,00 €
Etudes annexes, maîtrise d'œuvre, essais de réception	73 000,00 €	État DETR 2025	100 000,00 €
		Autofinancement	441 100,00 €
Total dépenses	773 000,00 €	Total recettes	773 000,00 €

La demande de subventions relative à l'Agence de l'Eau sera déposée ultérieurement, en phase de projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 100 000 €**
- **d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches permettant d'obtenir ces subventions.**

2025-01-08 Budget Assainissement – demande de subventions DETR pour la réhabilitation du pont racleur du clarificateur de la station d'épuration de Grandvillars

Rapporteur : Gilles COURGEY

En mars 2023, le service assainissement a sollicité une étude relative à la réhabilitation du pont racleur du clarificateur de la station d'épuration de Grandvillars.

La station a été mise en service en 1990. Cet ouvrage est d'origine.

Le diagnostic de la partie visible de l'ouvrage révèle que la piste de roulement du pont est fortement endommagée. Elle se bloque en période de gel, ce qui peut générer des problèmes d'exploitation dans le processus de traitement des eaux usées.

De plus, le bureau d'études préconise également de remplacer la canalisation de recirculation des boues située dans le fût central. Il y a un risque élevé que la conduite soit perforée, vu l'âge de l'ouvrage.

En outre il apparaît opportun de remplacer la liaison électrique posée sous le radier de l'ouvrage, par une liaison aérienne.

D'une durée de minimum deux mois, les travaux nécessitent la mise hors d'eau du clarificateur.

Les travaux sont éligibles aux aides de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi qu'aux aides de l'Agence de l'Eau au titre de son 12^{ème} programme.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT	
Travaux	980 000 €	AERMC	309 000,00 €
Etudes annexes	10 000,00 €	État DETR 2025	100 000,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	40 000,00 €		
		SEBA	117 990,00 €
		Autofinancement	503 010,00 €
Total dépenses	1 030 000,00 €	Total recettes	1 030 000,00 €

La demande de subventions relative à l'Agence de l'Eau sera déposée ultérieurement, en phase de projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 100 000 €**
- **d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches permettant d'obtenir ces subventions.**

Roland DAMOTTE estime qu'en cas d'obtention des subventions indiquées, il faut réaliser les travaux. La réflexion s'impose concernant ces travaux. Un défaut de subvention, impliquerait un emprunt conséquent, générateur de hausse de la redevance.

Lionel ROY demande si la mise en repos de la station pour une période de 2 mois peut avoir une incidence. Fabrice FORRISSIER directeur des services techniques lui répond que cette intervention est nécessaire bien qu'elle représente un risque.

2025-01-09 Budget Eau –convention de financement de la prestation de désherbinage

Rapporteur : Claude MONNIER

Engagée dans le projet de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la CCST a acquis une désherbineuse de nouvelle génération. Cet

équipement agricole, permet de réduire jusqu'à 70% les quantités de phytosanitaire utilisés, notamment grâce à un guidage très précis de la pulvérisation.

Une première convention pour la prestation de la SARL ETA La Fougère a été signée.

Cette convention fixe la facturation de la prestation 2025 aux exploitants agricoles souscripteurs. C'est-à-dire que la CCST prend à sa charge la moitié du prix à l'hectare, et les agriculteurs l'autre moitié, soit 53,50€/ha pour chaque partie.

En 2024, la participation de la collectivité s'est élevée à 7061,55€.

Reconductible tacitement, la convention est toutefois révisée chaque fin d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document.**

Annexe : Convention SARL ETA - CCST

2025-01-10 Budget Eau – Renouvellement conduite rue des Verdots à Beaucourt – Demande de DETR

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2025, la CCST propose le renouvellement de conduite d'eau potable rue des Verdots à Beaucourt.

La conduite est surdimensionnée et vétuste. Sa dernière rupture a coûté 15500€ à la collectivité.

Les travaux consistent en la pose de 150 mètres de conduites DN150 et la reprise de 5 branchements individuels.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseaux)	90 000,00 €	État DETR 2025 (40%)	36 000,00 €
		Autofinancement	54 000,00 €
Total dépenses	90 000,00 €	Total recettes	90 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 36 000 € soit 40 % du coût du projet**
- **d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;**

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches permettant d'obtenir ces subventions.

2025-01-11 Budget Eau – Remplacement conduite rue Principale à Suarce - Demande de DETR

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2025, la CCST propose la suppression d'une conduite sise rue Principale à Suarce, très vétuste et objet de fréquentes fuites. Ceci nécessitera aussi le transfert de certains branchements d'eau potable.

Les travaux consistent donc en la mise hors service d'une conduite DN60 mm et la reprise de 14 branchements individuels.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseaux)	90 000,00 €	État DETR 2025 (40%)	36 000,00 €
		Autofinancement	54 000,00 €
Total dépenses	90 000,00 €	Total recettes	90 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 36 000 € soit 40 % du coût du projet
- d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches permettant d'obtenir ces subventions.

2025-01-12 Avenants marché de travaux d'agrandissement et de mise en place d'une climatisation de l'Auberge du Canal Brebotte

Rapporteur : Daniel FREY

Vu la délibération 2016-11-03 relative à l'intérêt général du projet,

Vu la délibération 2019-04-09 du 23 mai 2019 relative à la validation d'un partenariat par le biais d'un bail commercial,

Vu la Délibération 2022-01-13 du 27 janvier 2022 relative à l'agrandissement de l'établissement, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 janvier 2025,

Le succès croissant de cet équipement depuis plus de 2 ans a généré un besoin de surface complémentaire notamment dans l'espace destiné aux stockages de matières premières. Compte tenu de l'évolution du projet et dans un souci d'optimiser la qualité d'accueil, l'installation de climatisation était nécessaire également.

Dans ce cadre des travaux ont été entrepris et une consultation a été lancée pour un marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment et la mise en place d'une climatisation. Ce marché, publié le 20 avril et 25 septembre 2023, avait fait l'objet d'une double consultation est divisé en 12 lots. 3 lots ont généré les avenants ci-dessous ;

Lot n°01 : Terrassement : Sarl TROMMENSCHLAGER

Avenant positif sur ce lot : 980 € HT

Cet avenant est dû à la reprise des réseaux EU et réseaux secs

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 3 est arrêté à la somme de 15 452 € HT, soit + 6,34 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°03 : Charpente bois – Couverture – Etanchéité : Sarl BINKERT

Avenant négatif sur ce lot : - 5 183 € HT

Le présent avenant a pour objet d'acter la moins-value sur le lot 03 « Charpente - Couverture » car aucun bardage n'a été réalisé sur les façades du bâtiment

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 43 581 € HT, soit - 10,62 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°04 : Enduits – Façade : société CABETE FACADES

Avenant positif sur ce lot : 4 202,66 € HT

Cet avenant est dû à la pose d'un isolant en lieu et place du bardage prévu

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 14 977,66 € HT, soit + 39% par rapport au montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2025, a décidé de valider les 3 avenants pour un coût global qui n'excède pas le montant global des travaux (- 0,34 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant des lots du marché à la suite des avenants présentés ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

2025-01-13 Maison du terroir-Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'Association Vell'Com

Rapporteur : Robert NATALE

La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction sur la commune de Vellescot d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs.

La Maison du Terroir sera un lieu de vente structuré qui proposera des produits locaux variés de plusieurs exploitants tels que maraicher, négociant en viande, pisciculteur, producteur d'œufs et farines, apiculteur, fabricant de fromage, fabricant de bières, fabricant de confiture etc... garantissant ainsi une diversité de l'offre. Un point de vente boulangerie est intégré au projet ainsi qu'un relais colis.

Une partie de l'espace est par ailleurs réservée à un espace de convivialité de type « café, bar » où seront proposés boissons et petite restauration (dégustation des produits vendus) en lien avec la terrasse extérieure.

Cette offre est construite en partenariat avec les acteurs locaux, notamment la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, les agriculteurs, les producteurs locaux ainsi que les associations locales de commerçants et artisans.

L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir est confié à une association dénommée « Vell'Com » pour « Vellescot Commerce ». Elle assurera la gestion du lieu via une entreprise d'insertion qui accueillera des salariés provenant essentiellement des communes de la CCST, sur un modèle équivalent au café et à la boutique existants à la gare de Delle et gérés par Chacamol.

L'ouverture de la maison du terroir était prévue initialement fin 2023. Suite à l'obtention de l'agrément, l'ouverture est programmée pour le 14 février prochain.

Afin de soutenir l'association Vell'Com dans cette ouverture et les premiers mois de fonctionnement, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 40 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, en l'absence de Jacques ALEXANDRE qui est intéressé, décide :

- **De valider l'attribution de la subvention complémentaire de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association Vell'Com,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

*Dominique TRELA apporte quelques précisions en récapitulant l'historique de la création de ce projet, les difficultés rencontrées et les travaux d'aménagements réalisés.
Il rappelle l'ouverture prochaine de la Maison du terroir.*

2025-01-14 Budget annexe maison du terroir-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans le cadre de l'ouverture de la maison du terroir en février 2025, il reste quelques aménagements à effectuer. Pour ce faire, il conviendrait que le Conseil communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2025.

Chapitre	Article	Objet	Montant HT
21 – Immobilisations corporelles	21848 – mobilier	Fourniture et pose d'un évier	900,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 – mobilier	Aménagement comptoir caisse	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21321 – immeuble de rapport	Travaux électriques	750,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

II. Décisions prises par délégation :

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Service Eaux	Réfection des enrobés rue des Verdots à Beaucourt	Colas	11 645€	MARCJAN	29/10/2024
Service Eaux	Réalisation de 2 branchements neufs, réparation de 3 branchements	Dodivers-Malnatti	23 534€	MARCJAN	30/10/2024
Service Eaux	Réalisation de 2 branchements neufs, réparation d'1 fuite réseau et de 2 branchements	Dodivers-Malnatti	18 259€	MARCJAN	30/10/2024
Service Eaux	Remplacement des deux pompes du captage de Grosne	IP France	12 768€	MARCJAN	30/10/2024

Service Eaux	Réalisation de 2 branchements neufs	Dodivers-Malnatti	7 631€	MARCJAN	29/11/2024
Service Eaux	Réparation de 2 fuites réseau et de 6 branchements	Dodivers-Malnatti	22 354€	MARCJAN	11/12/2024
Service Eaux	Réalisation de 2 branchements neufs, réparation de 2 fuites réseau et de 4 branchements	Dodivers-Malnatti	29 845€	MARCJAN	11/12/2024
Service Eaux	Réparation d'1 branchement et réfection enrobés autres interventions	Dodivers-Malnatti	4 316€	MARCJAN	12/12/2024
Logiciel ADS Urbanisme	Déploiement Expert Oxalis	Opéris	6 212,40 €	C. RAYOT	19/12/2024

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 56.

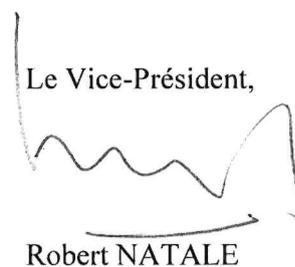
Le secrétaire de séance,



Jean LOCATELLI



Le Vice-Président,



Robert NATALE